


FOIRE A QUESTIONS

IMPORTANT !!! **NOMINATION DES DOCUMENTS**

Pour que l'application reconnaisse vos documents, il faut les enregistrer au format pdf et les nommer comme il suit sans ajouter d'autres éléments comme le prénom ou le nom:

- application_form.pdf,
- attestation_enseignement.pdf,
- derogation.pdf,
- formulaire_candidature.pdf.

1) Dépôt des documents

Vous devez mettre vos documents dans un seul et même dossier informatique 
Ce qui vous permettra de sélectionner vos documents en même temps au moment du dépôt.

2) Quelle est la limite d'âge pour la candidature Junior pour la campagne 2019 ?

En tant que candidat Junior, **il faut avoir moins de 40 ans au 1^{er} janvier 2019.**

Des dérogations d'âge sont possibles sous conditions, merci de consulter la notice à ce sujet.

3) Je suis actuellement en délégation dans un EPST (CNRS, INSERM, INRIA, IRD...), puis-je candidater ?

Non, votre candidature n'est pas éligible. Pour être éligible, vous devez avoir assuré dans les deux années universitaires précédant votre nomination à l'IUF votre service statutaire d'enseignement au sein d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (cf. article 1 § 2 du règlement intérieur de l'IUF).

4) Je suis actuellement en détachement dans un EPA, puis-je candidater ?

Non, votre candidature n'est pas éligible. Pour être éligible, vous devez avoir assuré dans les deux années universitaires précédant votre nomination à l'IUF votre service statutaire d'enseignement au sein d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (cf. article 1 § 2 du règlement intérieur de l'IUF).

5) Je bénéficie d'une CRCT, d'un congé sans solde, congé de formation dans mon université, puis-je candidater ?

Non, votre candidature n'est pas éligible. Pour être éligible, vous devez avoir assuré dans les deux années universitaires précédant votre nomination à l'IUF votre service statutaire d'enseignement au sein d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (cf. article 1 § 2 du règlement intérieur de l'IUF).

6) Je bénéficie d'une réduction d'heures d'enseignement car j'ai des fonctions administratives, syndicales ou électives dans mon université, puis-je candidater ?

Oui, votre candidature est éligible.



7) Quand pourrai-je déposer un dossier de candidature si je suis en situation de détachement, de délégation ou de CRCT ?

Il faut attendre **deux ans après** la délégation, détachement ou CRCT, afin d'assurer le service statutaire d'enseignement prévu à l'article 1 § 2 du règlement intérieur de l'IUF.

8) Qu'est-ce que la mobilité thématique ?

Il s'agit des différents changements de thèmes de recherche et/ou de discipline dans votre carrière.

Pour les Seniors en reconduction, il s'agit des changements de thèmes par rapport à leur précédent dossier ou nomination.

9) Qu'est-ce que la mobilité géographique ?

Il s'agit de tous les changements géographiques dans votre carrière (territoire, zone, établissement, pays, etc...).

10) Conseils sur les 5 personnalités scientifiques :

* l'objectif de cette liste est d'obtenir, le cas échéant, des précisions sur des thématiques de votre champ disciplinaire et/ou votre projet de recherche en interrogeant des personnes compétentes dans ces domaines ;

* la liste doit contenir au minimum 3 enseignants-chercheurs étrangers ;

* les personnalités doivent idéalement avoir une renommée (nationale ou internationale) dans votre champ disciplinaire ;

* la liste des conflits d'intérêts ne concerne pas cette rubrique.

11) Service support technique

Le service à joindre en cas de difficultés avec l'application est :

si.mesr@recherche.gouv.fr